

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission de reconnaissance de notoriété du domaine du théâtre et des arts de la parole, créée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002**

**A.Gt 26-03-2003**

**M.B. 07-07-2003**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), notamment l'article 82, § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 créant la Commission de reconnaissance de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 6, § 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup>, a) ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés comme membres de la Commission de reconnaissance de notoriété du domaine du théâtre et des arts de la parole :

1<sup>o</sup> en tant que président visé à l'article 2, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 créant la Commission de reconnaissance de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française : le directeur général des personnels de l'Enseignement de la Communauté française ou son délégué de rang 15 au moins;

2<sup>o</sup> en tant que vice-président visé à l'article 2, 2<sup>o</sup>, du même arrêté : le directeur général des personnels de l'Enseignement subventionné ou son délégué de rang 15 au moins;

3<sup>o</sup> en tant que membre effectif visé à l'article 2, 3<sup>o</sup>, a), du même arrêté :

M. Jean-Henri Drèze.

4<sup>o</sup> en tant que membres effectifs visés à l'article 2, 3<sup>o</sup> b), du même arrêté :

M. Michel De Warzée;

M. Mathias Simon;

Mme Christine Delmotte;

M. Frédéric Dussenne.

en tant que membres suppléants visés à l'article 2, 3<sup>o</sup>, b), du même arrêté :

Mme Patricia Houyoux;

Mme Nathalie Mauger;

Mme Janine Baiwir;

Mme Dominique Bertin.

5<sup>o</sup> en tant que membres effectifs visés à l'article 2, 3<sup>o</sup>, c), du même arrêté :

M. Yves Vasseur;

M. Serge Rangoni;

M. Patrick Colpé;

Mme Michèle Vegairginsky.

6<sup>o</sup> en tant que membres effectifs visés à l'article 2, 3<sup>o</sup>, d), du même arrêté :

Mme Maryvonne Wertz;

M. Alain Van Caulaert;

Mme Colette Stine.



---

en tant que membres suppléants visés à l'article 2, 3°, d), du même arrêté :  
M. Michel Boermans;  
Mme Anne-Françoise Vangansbergt;  
M. Roland Langevin.

**Article 2.** - Mme Kalimbiriro est désignée en tant que secrétaire de la Commission de reconnaissance de notoriété.

**Article 3.** - Les désignations prennent cours à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 26 mars 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme Fr. DUPUIS